



Le dispositif Cyber PME voit enfin le jour



Operé par Bpifrance, le plan gouvernemental doit permettre d'accompagner les entreprises dans leur montée en compétence sur la cybersécurité.

La puissance publique ne peut a priori pas rivaliser avec les cyberattaquants en matière de vitesse d'exécution. En l'occurrence, les malfaiteurs, toujours plus actifs, ont eu le temps de voir venir. Plus d'un an après son annonce, en novembre 2022, par le ministre délégué chargé du numérique, Jean-Noël Barrot, le dispositif Cyber PME est effectif depuis ce mercredi 6 décembre.

Alors qu'aux yeux du ministre délégué «*la cybersécurité est aujourd'hui à la fois un enjeu de sécurité nationale et un enjeu économique*», Cyber PME est destiné à accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) et celles de taille intermédiaire (ETI) dans leur montée en compétences sur la cybersécurité, cela dans le cadre du plan France 2030.

Prioritaires

Doté d'une enveloppe de 12,5 millions d'euros, le dispositif s'appuie selon le gouvernement sur une approche à 360° allant du diagnostic à la mise en œuvre d'un plan d'action, passant par l'achat de solutions. Il est piloté à Bercy par la Direction générale des entreprises (DGE), et opéré par Bpifrance en lien avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Les entreprises bénéficiaires «*disposeront d'un accompagnement sur mesure avec la mise à disposition d'un expert accompagnateur désigné par Bpifrance chargé de suivre le projet de cybersécurisation du bénéficiaire 'de A à Z'*», fait valoir le gouvernement.

A lire aussi: Thomas Courbe : «*La relocalisation est un levier significatif de décarbonation* »

Les secteurs de l'aéronautique civil et de l'énergie ont été identifiés comme prioritaires, mais non exclusifs, dans le cadre du dispositif Cyber PME, au regard de leurs activités liées à la sécurité nationale et de la place importante des acteurs de la sous-traitance dans ces deux filières.

«*Avec Cyber PME, nous souhaitons accompagner nos entreprises à développer un 'réflexe cyber'*», plaide Jean-Noël Barrot. Qui pointe que le mécanisme «*fournira un appui précieux à plusieurs centaines d'entreprises qui seront concernées dès l'automne 2024 par les exigences de la directive NIS 2 (Network and Information Security 2, ndlr) et doivent d'ores et déjà préparer leur mise en conformité*».

Benoît Menou

